

tion de la Chambre. Je le fais parce que j'ai déjà pensé recommander que notre représentation soit basée sur le résultat du recensement quinquennal qui se fera l'an prochain dans l'Ouest du Canada. En conséquence, j'ai cherché à obtenir des chiffres sur le mouvement démographique dans l'Ouest canadien durant les trois dernières années. Les seuls chiffres que j'aie pu me procurer auprès du Bureau de la statistique étaient fondés sur la distribution des rations. J'ai été déçu en constatant que la tendance qui s'était manifestée après la déclaration des hostilités jusqu'au recensement de 1941, à cause de l'exode d'un grand nombre de nos jeunes venus dans l'Est pour se consacrer au travail industriel et à l'effort de guerre, s'était accentuée constamment jusqu'en 1944. D'après un relevé fait par le Bureau de la statistique, au moins 86,000 personnes ont quitté la Saskatchewan au cours de la période qui s'étend de 1941 à 1944. Si nous ne permettons pas à une situation de cette nature de se redresser par elle-même,—et elle ne sera pas meilleure lors du recensement quinquennal qui aura lieu l'an prochain,—si nous nous fondons sur ce recensement, il se pourrait que la Saskatchewan perde même plus que quatre représentants. Il importe donc plus que jamais de tenir compte du raisonnement que je viens d'exposer.

La Chambre sera peut-être intéressée de savoir quelle est la tendance dans le cas des autres provinces.

M. BRACKEN: L'honorable député pourrait-il nous indiquer le nombre de personnes qui ont quitté la Saskatchewan avant 1939? A-t-il ces chiffres?

M. TUCKER: Non, je n'ai que ceux de la période comprise entre 1941 et 1944. Il ne serait pas possible d'obtenir ces chiffres pour la période de 1939 à 1941, parce que les statistiques qu'on m'a fournies sont fondées sur le nombre de carnets de rationnement distribués, ce qui a permis au Bureau de la statistique de faire ce relevé.

Au sujet des autres provinces, 7,000 personnes ont quitté l'Île du Prince-Edouard de 1941 à 1944; 8,000 sont entrées en Nouvelle-Ecosse; 19,000 ont quitté le Nouveau-Brunswick; 11,000 ont quitté Québec; 58,000 sont venues en Ontario; et 90,000 se sont rendues en Colombie-Britannique. J'ai trouvé ces chiffres très intéressants, vu qu'ils indiquent les déplacements de la population au sein du Canada. Ils ne tiennent pas compte du tout de la situation des membres des services armés. Ils n'ont trait qu'à la migration des civils en Canada, et ils indiquent l'existence

d'un très important problème que la Chambre devra résoudre relativement à la nouvelle répartition.

Je prie la Chambre de ne pas enlever aux Provinces maritimes les droits qu'elles ont quant à la représentation, mais je soutiens que si l'on trouve convenable d'empêcher la puissante province d'Ontario de perdre des représentants, de sorte que si la nouvelle répartition s'effectue aux termes de la présente loi elle aura huit membres de plus que le nombre auquel elle a droit...

M. MacNICOL: L'honorable député me permettra-t-il de l'interrompre afin de lui faire remarquer que les auteurs de la Confédération, lorsqu'ils ont rédigé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, n'ont pas spécifié l'Ontario. L'honorable député ne peut cesser de s'en prendre à l'Ontario.

M. TUCKER: L'honorable membre est entièrement dans l'erreur. Je ne m'attaque pas à l'Ontario; j'indique quels résultats l'Acte de l'Amérique britannique du Nord a donnés. Je crois que les représentants de l'Ontario, qui sont animés d'un esprit de justice, seront de mon avis lorsque j'affirmerai que si la constitution a été interprétée de manière à permettre que la puissante province d'Ontario conserve huit membres de plus que le nombre auquel elle a droit, si on calcule d'après la population d'une province comme la Saskatchewan, il y aurait lieu de faire quelque chose pour protéger une province comme la Saskatchewan qui perdra quatre représentants.

M. MacNICOL: La représentation d'Ontario a fléchi de 92 à 82, et cependant nous n'avons pas jeté les hauts cris à ce sujet.

M. TUCKER: Oui; mais si vous insistez pour qu'on s'en tienne entièrement à la base de notre population dans notre cas, vous devriez consentir à être traité de la même manière vous-mêmes.

M. MacNICOL: Nous avons perdu dix représentants.

M. TUCKER: Vous avez aussi cet autre avantage qu'il y a dans l'Ontario de grandes villes où l'on peut former des circonscriptions comprenant un grand nombre d'électeurs, ce qui donne aux districts ruraux le droit d'avoir une représentation suffisante. La Saskatchewan n'a pas cette soupape de sûreté, et il me paraît très important que toute la question fasse l'objet d'une étude minutieuse.

En passant, il m'est pénible de penser que, pour régler la représentation des Canadiens au Parlement, il nous faille nous adresser au Parlement de Westminster. La faute n'en est pas, certes, au Parlement de Westminster, parce que c'est à notre propre demande qu'on